

Article 1 : ORGANISATION

L'association « VERTHEUIL LOISIRS » organise la quatrième course des « PERES NOEL EN FOLIE » le dimanche 14 Décembre 2014.

Article 2 : EPREUVES

-Course pédestre sur route sur le village de Vertheuil :

parcours :

- Parcours de 11kms200 cadets à vétérants à 15h
- Parcours de 3 kms benjamins et minimes à 14h30
- Parcours de 1 km éveil athlétique et poussins à 14h15
- Randonnée sur route de 11km200. A 13h45
- Randonnée sur route de 7km900.à 13h45

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le règlement des courses hors stade de la FFA est appliqué.

Au regard de l'article L.232-2 du Code du Sport, les participants autorisés à s'engager :

A - Titulaires de l'une des licences suivantes pour la saison en cours :

Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise, Licence Athlé Running ou Pass'Running délivré par la FFA.Licence sportive au sens de l'article L.131-6 Code du Sport délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tous les moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

Licence délivrée par la FFT Triathlon, la FF Course d'Orientation ou la FF Pentathlon moderne pour la saison en cours, Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, et dans la mesure où les participants sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive (copie de l'engagement), et sur laquelle la licence doit apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale est obligatoire.

Aucun autre document ne peut être accepté pour remplacer ce certificat médical.

B – Accomplir l'itinéraire déterminé par les organisateurs dans le respect des indications des commissaires.

C – Respecter le présent règlement.

Les justificatifs originaux ou les photocopies seront conservés par l'organisateur.

Les randonnées sont ouvertes à tous sans certificat médical.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ASSURANCE.

Les athlètes licenciés ou non courent sous leur entière responsabilité et doivent donc se couvrir par une assurance fédérale ou personnelle pour ce qui concerne le risque corporel.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident provoqué par une défaillance physique inhérente ou en cas de non- respect de l'article 11 du présent règlement, et susceptible de se produire dans le cadre de la manifestation.

Les Officiels se réservent cependant le droit de stopper tout participant considéré en condition physique le mettant en danger.

Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. L'épreuve est couverte par une garantie Responsabilité Civile de l'organisation conforme aux textes.

ARTICLE 5 : CIRCULATION

Les concurrents doivent impérativement suivre les instructions des signaleurs pendant la course.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants doivent laisser propre tout au long du parcours. Ainsi des poubelles seront disposées sur le parcours et notamment à proximité des ravitaillements.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent l'association « VERTHEUIL LOISIRS » à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

Tous renseignements peuvent être obtenu à l'adresse Email nadia.bertrand309@orange.fr ou par téléphone au 05.56.41.97.58 ou 06.87.47.35.20.